



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 4 JUIN 2019**



**PROCES VERBAL N°6**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 4 JUIN 2019

à Saint Jean de Thouars

Maison du Temps Libre

Date de la convocation : 29 MAI 2019

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **38**

Excusés avec procuration : **9**

Absents : **9**

Votants : **47**

**Q. EC01-S01 ET AT06**

**Secrétaire de la séance : Mme Sylvaine BERTHELOT**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. MORICEAU R, BONNEAU, CLAIRAND, BLOT, BEVILLE, RAMBAULT, JOLY, GIRET, PINEAU, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. ROCHARD S, BAPTISTE, SAUVETRE, Mmes ENON, BONNIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU CI, PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes BERTHONNEAU, GRANGER, MM. THEBAULT, MILLE, EPIARD, DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT et MORIN - Suppléant : Mme TIREL.

**Excusés avec procuration :** MM. GREGOIRE, ROCHARD Ch, Mme BABIN, MM. SINTIVE, COLLOT, Mmes MEZOUAR, RANDOULET, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à MM. SAUVETRE, ROCHARD S, CLAIRAND, BLOT, BOULORD, CHARRE, COCHARD, DUMEIGE et DUMONT.

**Absents :** MM. DORET, MEUNIER, BIGOT, BREMAND, DUHEM, Mmes RIVEAULT, RENAULT, CUABOS et ROUX.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 4 JUIN 2019**  
à Saint Jean de Thouars  
Maison du Temps Libre  
Date de la convocation : 29 MAI 2019

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**  
Présents : **38**  
Excusés avec procuration : **10**  
Absents : **8**  
Votants : **48**

### AUTRES DÉLIBÉRATIONS

**Secrétaire de la séance : Mme Sylvaine BERTHELOT**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. MORICEAU R, BONNEAU, CLAIRAND, BLOT, BEVILLE, RAMBAULT, JOLY, GIRET, PINEAU, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. ROCHARD S, BAPTISTE, SAUVETRE, Mmes ENON, BONNIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU CI, PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes BERTHONNEAU, GRANGER, MM. THEBAULT, MILLE, EPIARD, DUGAS, FERJOU, FOUCHEREAU, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT et MORIN - Suppléant : Mme TIREL.

**Excusés avec procuration :** MM. GREGOIRE, ROCHARD Ch, MEUNIER, Mme BABIN, MM. SINTIVE, COLLOT, Mmes MEZOUAR, RANDOULET, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL qui avaient respectivement donné procuration à MM. SAUVETRE, ROCHARD S, PAINEAU, CLAIRAND, BLOT, BOULORD, CHARRE, COCHARD, DUMEIGE et DUMONT.

**Absents :** MM. DORET, BIGOT, BREMAND, DUHEM, Mmes RIVEAULT, RENAULT, CUABOS et ROUX.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Jean de Thouars.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## MARDI 4 JUIN 2019 A 18 H 00

A SAINT JEAN DE THOUARS  
MAISON DU TEMPS LIBRE

### ORDRE DU JOUR

#### **I – PÔLE DIRECTION GENERALE**

##### **2) – Ressources Humaines (RH) :**

2019-06-04-RH01 – Contrat à Durée Déterminée gestionnaire de paie et de carrières.

2019-06-04-RH02 – Service Finances – Contrat à Durée Déterminée assistant comptable.

2019-06-04-RH03 – Service Energie Climat – Contrat à Durée Déterminée chargé de mission en Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

2019-06-04-RH04 – Budget Annexe Assainissement – Modification du tableau des effectifs .

2019-06-04-RH05 – Service Gestion des Infrastructures Aquatiques – Période estivale 2019 – Recrutements saisonniers.

2019-06-04-RH06 – Portage de repas – Contrat à Durée Déterminée agent de livraison.

2019-06-04-RH07 – Assainissement Collectif et Non Collectif – Contrat de droit privé (SPIC).

##### **3) – Ressources Financières (RF) :**

2019-06-04-RF01 – Versement d’une subvention exceptionnelle au CIAS du Thouarsais.

2019-06-04-RF02 – Budget Principal – Exercice 2019 – Décision Modificative n°1.

2019-06-04-RF03 – Budget Annexe des Transports - Exercice 2019 – Décision Modificative n°1.

2019-06-04-RF04 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2018.

2019-06-04-RF05 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Vote du Compte Administratif de l’exercice 2018.

2019-06-04-RF06 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2018.

2019-06-04-RF07 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Budget Supplémentaire – Exercice 2019.

2019-06-04-RF08 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2018.

2019-06-04-RF09 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Vote du Compte Administratif de l’exercice 2018.

2019-06-04-RF10 – Budget Annexe Assainissement Collectif - Budget Supplémentaire – Exercice 2019.

2019-06-04-RF11 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Approbation du compte de gestion de M. le receveur – Exercice 2018.

2019-06-04-RF12 – Création d’un groupement de commandes pour l’achat ou la location de défibrillateurs.

##### **5) – Développement Economique et agricole (DE) :**

2019-06-04-DE01 – Attribution d’une aide financière à la SCI TOPAZ.

#### **II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

##### **2) – Lecture Publique (LP) :**

2019-06-04-LP01 – Réseau de lecture – Convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté de Communes du Thouarsais.

##### **3) – Equipements Culturels (EC) :**

2019-06-04-EC01 – Construction d’un équipement cinématographique et aménagement du square Franklin Roosevelt – Passation de marchés.

### **III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE**

#### **1) – Sports (S) :**

2019-06-04-S01 – Construction de vestiaires et tribune au stade omnisports de Thouars – Passation de marchés.

### **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

#### **3) – Déchets Ménagers (DM) :**

2019-06-04-DM01 – Renouvellement de la contractualisation avec l'éco-organisme ECODDS en charge des déchets dangereux pour la période 2019-2014.

### **V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

#### **1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2019-06-04-AT01 – Habitat – OPAH-RU – Subvention dossier Beugnon sis 4 rue Réjane à Thouars.

2019-06-04-AT02 – Habitat – OPAH-RU – Subvention dossier Couëdic sis 5 place des Cordeliers à Thouars.

2019-06-04-AT03 – Urbanisme – Convention d'accompagnement de la Direction Aménagement et Planification par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

2019-06-04-AT04 – Urbanisme – Assermentation d'un agent pour pouvoir constater les infractions au titre des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

2019-06-04-AT05 – Conférence Intercommunale des Maires – Précision sur les modalités de participation et règlement.

2019-06-04-AT06 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### **2) – Energie (E) :**

2019-06-04-E01 – Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial du Thouarsais.

2019-06-04-E02 – Convention d'objectifs CCT/IFREE 2019-2020 – Accompagnement de l'équipe opérationnelle de la plateforme de rénovation ACT'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais.

#### **3) – Ingénierie (I) :**

2019-06-04-I01 – SIG – Actualisation de la contribution syndicale SIGil 2019.

### **VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME**

#### **1) – Biodiversité (B) :**

2019-06-04-B01 – Adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle Aquitaine.

#### **2) – Tourisme (T) :**

2019-06-04-T01 – Camping Adillons Vacances – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Comité National d'Action Sociale.

2019-06-04-T02 – Base de loisirs Adillons Vacances – Convention de mise à disposition d'un terrain entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Association Familiale du Travail et des Loisirs.

**I.2.2019-06-04-RH01 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE GESTIONNAIRE DE PAIE ET DE CARRIERES.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Ressources Humaines** nécessite le recrutement d'un **Gestionnaire de Paie/Carrière** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **5 juin 2019 au 30 avril 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **12<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur territorial** et percevra la prime de fin d'année.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-06-04-RH02 – RESSOURCES HUMAINES – SERVICE FINANCES - CDD ASSISTANT COMPTABLE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Finances** nécessite le recrutement d'un **Assistant comptable** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **5 juin 2019 au 4 juin 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial** et percevra la prime de fin d'année.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-06-04-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE ENERGIE CLIMAT – CDD CHARGE DE MISSION EN ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Energie Climat** nécessite le recrutement d'un **Chargé de mission en Ecologie Industrielle et Territoriale** à temps complet,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **5 juin 2019 au 4 juin 2020**. Cette personne sera rémunérée sur le **4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Gérer l'administration de la démarche d'EIT
- Mettre en œuvre techniquement la démarche d'EIT
- Définir la structure de portage de la démarche d'EIT
- Animer et mettre en relation les acteurs
- Evaluer et capitaliser

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-06-04-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Considérant la nomination par mutation, au 17 juillet 2019, de l'agent chargé d'études en assainissement et voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste **de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-06-04-RH05 – RESSOURCES HUMAINES – SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES – PERIODE ESTIVALE 2019 – RECRUTEMENTS SAISONNIERS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la **période estivale 2019**, il est nécessaire de renforcer le service Gestion des Infrastructures Aquatiques,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi n°84-53 précitée,

A ce titre, sont créés, pour la période estivale, les poste suivants (agents annualisés) :

- **1 Agent kiosque** à temps complet du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019** – Rémunération sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial**

- **1 agent d'accueil et kiosque** à temps complet du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019** – Rémunération sur le **2<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur des APS**
  - **1 agent d'accueil et kiosque** à temps complet du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019** - Rémunération sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial**
  - **1 agent d'accueil et entretien** à temps complet du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 4 août 2019** - Rémunération sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial**
  - **1 agent d'entretien vestiaires** à temps non complet (**23 h 00 hebdomadaires**) du **1er juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019** - Rémunération sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial**
  - **2 BNSSA** à temps complet du **1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019** – Rémunération sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'Educateur des APS**
  - **3 BNSSA** à temps complet du **8 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019** – Rémunération sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'Educateur des APS**
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.2.2019-06-04-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE DE REPAS – CDD AGENT DE LIVRAISON.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Considérant la compétence communautaire liée au service de portage des repas à domicile,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du service Portage de repas nécessite le recrutement d'un agent de livraison des repas,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps non complet soit 20 heures 30 hebdomadaires du **3 juillet 2019 au 31 décembre 2019**. Cette personne sera rémunérée sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Gestion et distribution des repas
- Conduite et entretien du camion frigorifique
- Entretien des locaux

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.2.2019-06-04-RH07 – RESSOURCES HUMAINES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – CONTRAT DE DROIT PRIVE (SPIC).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la délibération en date **du 2 avril 2019** relative au repositionnement du Chef d'exploitation des stations d'épuration sur le poste de responsable des Services Assainissement Collectif et Non Collectif et au contrat de droit privé,



Considérant le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du **30 avril dernier**,

Considérant que les agents recrutés sous des contrats de droit privé ne sont pas soumis aux règles applicables régissant la fonction publique territoriale mais par celles prévues par le Code du Travail,

Considérant les éléments ci-dessus, il convient d'apporter les modifications ci-après :

« Il convient de repositionner l'agent Chef d'exploitation des stations d'épuration sur le poste de responsable des Services Assainissement Collectif et Non Collectif à compter du **3 avril 2019** et de modifier son contrat indéterminé de droit privé à temps complet à compter **du 3 avril 2019**. Cette personne sera rémunérée sur **un taux horaire s'élevant à 19,56 € brut** ».

La délibération relative au contrat de droit privé du Chef de projet assainissement est, quant à elle, annulée.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CIAS DU THOUARSAIS.**

Code nomenclature FAST : 77

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 11 décembre 2018 actant la répartition de l'actif et du passif du CIAS de l'Argentonnais et définissant les soultes versées entre le CIAS du Bocage Bressuirais et le CIAS du Thouarsais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 4 décembre 2018 actant la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de l'Argentonnais et définissant les soultes versées entre le L'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais ;

CONSIDERANT que le CIAS du Thouarsais sera bénéficiaire d'une soulte de 51 313,75 € pour le budget annexe service d'aide à domicile et versera une soulte de 83 629,56 € et 9 050,34 € pour le budget principal et le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Thouarsais sera bénéficiaire pour son budget principal d'une soulte de 156 321,92 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de verser au CIAS une subvention exceptionnelle de 41 367 € afin de permettre le versement des soultes au CIAS du Bocage Bressuirais.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>				
<b>N° d'ordre</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>1</b>	<b><i>Soulte Ca2b</i></b>			
	Chap 65 Art 657362 Subvention CIAS	41 367,00	Chap.77 Art 7788 Produits exceptionnels	41 367,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>41 367,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>41 367,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 367,00</b>		<b>41 367,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>				
<b>N° d'ordre</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b><u>1</u></b>	<b><i>Résultat 2018</i></b>			
	Chap 002- Déficit antérieur reporté	-960,10	Chap.002 Excédent antérieur reporté	960,10
			Chap.74-Article 7475 Subvention	-1 920,20
	<b>Sous-Total</b>	<b>-960,10</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>-960,10</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF05 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Ordures ménagères, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		1 959 499,17
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	971 374,61	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 583 735,21	0,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	34 805,68
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 038,59	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 114 189,05	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	23 967,97	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 128,60	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	610 643,42
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00	3 311 252,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	588 811,21
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	9 638,95
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 934 434,03</b>	<b>6 514 650,43</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		205 232,56
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	240 038,59
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	30 414,00	30 414,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	16 825,33
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	104 648,44	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	377,04	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	330 140,39	0,00
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	37 944,00	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>503 523,87</b>	<b>492 510,48</b>

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**I.3.2019-06-04-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2018 par le Budget Annexe Ordures Ménagères est de **2 580 216,40 €**.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent 2018 de la façon suivante :

- **806 625,05 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068),
- **1 773 591,35 €** au 002 de la section de fonctionnement (résultat antérieur reporté).

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Annexe « Ordures Ménagères » voté le 22 Janvier 2019,

VU l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Ordures Ménagères », joint en annexe, et arrêté comme suit :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 645 631,00	-1 740,00	1 643 891,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 532 665,00		1 532 665,00
022- DEPENSES IMPREVUES		310 592,00	310 592,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	154 127,00		154 127,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 250 034,00	20 000,00	1 270 034,00
66- CHARGES FINANCIERES	21 780,00		21 780,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00		1 500,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 444 739,35	1 444 739,35
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 605 737,00</b>	<b>1 773 591,35</b>	<b>6 379 328,35</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
002- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		1 773 591,35	1 773 591,35
013- ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00		20 000,00
70- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	544 800,00		544 800,00
73- IMPOTS ET TAXES	3 330 665,00		3 330 665,00
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	710 272,00		710 272,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 605 737,00</b>	<b>1 773 591,35</b>	<b>6 379 328,35</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
001- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		11 013,39	11 013,39
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	107 352,00		107 352,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	151 180,34	-120 500,00	30 680,34
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 703 114,66	-34 844,39	3 668 270,27
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 961 647,00</b>	<b>-144 331,00</b>	<b>3 817 316,00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	154 127,00		154 127,00
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 444 739,35	1 444 739,35
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	669 745,00	806 625,05	1 476 370,05
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	217 723,00		217 723,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 920 052,00	-2 395 695,40	524 356,60
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 961 647,00</b>	<b>-144 331,00</b>	<b>3 817 316,00</b>

**Décision du Conseil Communautaire :**

**Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.**

**Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.3.2019-06-04-RF09 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Assainissement Collectif, arrêté comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	648 112,64
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	625 259,46	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	675 062,00	0,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	195 413,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	835 150,19	159 279,14
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 367,52	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	126 017,30	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 111,20	0,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	167 712,23	0,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	3 226 145,32
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	2,71
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	21 988,24
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 721 092,90</b>	<b>4 055 528,05</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	725 243,50	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	159 279,14	835 150,19
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	50 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	486 174,50
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	175 059,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	732 183,43	264 705,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 453,43	0,00

21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	883 284,56	0,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	372 440,23	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		2 925 884,29	1 811 088,69

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M. André BEVILLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**I.3.2019-06-04-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Annexe « Assainissement » voté le 22 Janvier 2019,

VU l'avis de la commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe « Assainissement Collectif », joint en annexe et arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	679 450,00	20 000,00	699 450,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	735 160,00		735 160,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	254 500,00		254 500,00
022- DEPENSES IMPREVUES	30 000,00		30 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 184 201,00		1 184 201,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	68 442,00		68 442,00
66- CHARGES FINANCIERES	292 726,00	10 000,00	302 726,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	186 500,00		186 500,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	227 543,00		227 543,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 304 435,15	1 304 435,15
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 658 522,00</b>	<b>1 334 435,15</b>	<b>4 992 957,15</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
002- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		1 334 435,15	1 334 435,15
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	330 000,00		330 000,00
70- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 155 979,00		3 155 979,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00		5 000,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	167 543,00		167 543,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 658 522,00</b>	<b>1 334 435,15</b>	<b>4 992 957,15</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
001- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 114 795,60	1 114 795,60
020 - DEPENSES IMPREVUES	40 000,00		40 000,00
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	330 000,00		330 000,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 035 842,00	260 000,00	1 295 842,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	259 495,00		259 495,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 330 299,66		1 330 299,66
22 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 983 038,36		3 983 038,36
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 978 675,02</b>	<b>1 374 795,60</b>	<b>8 353 470,62</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 184 201,00		1 184 201,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 304 435,15	1 304 435,15
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 629 769,02		3 629 769,02
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 164 705,00	70 360,45	2 235 065,45
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 978 675,02</b>	<b>1 374 795,60</b>	<b>8 353 470,62</b>

**Décision du Conseil Communautaire :**

**Section de FONCTIONNEMENT : Adopté à l'unanimité.**

**Section d'INVESTISSEMENT : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2018.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-06-04-RF12 – RESSOURCES FINANCIERES – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE DEFIBRILATEURS.**

*Code nomenclature FAST : 14*

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes ;

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes permettant l'achat ou la location de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour l'ensemble des collectivités concernées sur son territoire et de valider la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 qui définissent la constitution des groupements de commandes et leurs modalités de fonctionnement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, la location et la maintenance de DAE, annexée à la présente délibération ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le présent dispositif,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de DAE, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2019-06-04-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SCI TOPAZ.**

**Rapporteur : Emmanuel CHARRE**

La SCI TOPAZ, gérée par Monsieur GRIMAUD Julien, sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la construction d'un bâtiment à vocation de stockage et commercialisation de pommes pour l'entreprise « Les Vergers du Bois Basset ».

Le projet qui se situe sur la ZAE de Sainte Gemme est éligible. Le montant de l'investissement, hors terrain, s'élève à 561 843 € HT.

Cette opération entre dans notre dispositif d'aide directe aux entreprises TPE/PME de la communauté de communes dont le montant s'élève à 10 % des investissements, plafonné à 5 000 €.

Vu le règlement (UE) n°651/2014(RGEC),

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides de la Communauté de Communes du Thouarsais adopté en Conseil Communautaire le 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Développement Économique - Emploi » du 7 mars 2019,

Au regard du projet présenté et du montant des dépenses éligibles,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une aide financière de **5 000 € à la SCI TOPAZ**, au titre de l'aide directe aux entreprises TPE/PME,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière à intervenir, ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**II.2.2019-06-04-LP01 - LECTURE PUBLIQUE - RESEAU DE LECTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Jean GIRET**

La convention de partenariat de lecture publique 2016-2018 qui établit les relations entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Département des Deux-Sèvres, représenté par la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS), dans le cadre de l'animation du territoire en matière de lecture publique, est échue.

Une nouvelle convention de partenariat est proposée par le Département. Elle permettra aux médiathèques de Thouars et de Bouillé-Loretz, commune associée de Loretz-d'Argenton, de continuer de bénéficier des services de la MDDS, à savoir :

- mise à disposition de ressources documentaires et d'expositions,
- accès au service de formation,
- accès aux services d'accompagnement tant pour le fonctionnement que pour les projets d'aménagement,
- appuis au développement de projets culturels,
- accès aux données statistiques .

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat de lecture publique, jointe en annexe, entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté de Communes du Thouarsais,



- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention de partenariat de lecture publique, ainsi que toutes pièces nécessaires.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **II.3.2019-06-04-EC01 - EQUIPEMENTS CULTURELS - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ET AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT - PASSATION DE MARCHES.**

Code nomenclature FAST : 1121

**Rapporteur : Jean GIRET**

La présente consultation concerne les travaux de construction d'un équipement cinématographique pour la Communauté de Communes du Thouarsais et les travaux d'aménagement du square Franklin Roosevelt pour la Ville de Thouars. L'opération est réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais a été désignée comme maître d'ouvrage unique (délibération et convention de co-maîtrise d'ouvrage du 2 mai 2017).

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les travaux sont allotés comme suit :

TRANCHE 1 : Construction d'un bâtiment cinématographique et aménagement d'un square			
LOT	INTITULE	Cinéma	Square
1	Démolition – Terrassement généraux en masse – Renforts	X	X
2	VRD	X	X
3	Gros-œuvre	X	X
4	Charpente métallique (inclus renforcement panneaux photo.)	X	X
5	Etanchéité	X	
6	Couverture – Bardage métallique	X	
7	Menuiseries extérieures aluminium	X	
8	Serrurerie – Métallerie (compris escalier du parc Imbert)	X	X
9	Cloisons -Doublage – Plafonds suspendus	X	
10	Menuiseries intérieures bois (cpis mobilier intérieur, tissus acoustiques muraux tendus	X	
11	Chapes – Revêtement de sols – Faience	X	
12	Peinture – Revêtement muraux	X	
13	Electricité Courants Forts – Courants Faibles	X	
14	Chauffage -Ventilation – Plomberie sanitaire	X	X
15	Ascenseur	X	
16	Skate Park		X
17	Mobilier extérieur / Platelage / Jeux	X	X
18	Espace vert / Plantation	X	X
19	Installation photovoltaïque	X	
20	Réseaux souples et éclairage		X
TRANCHE 2 : Scénographie « Le kiosque »			
LOT	INTITULE		
1	Equipement cinématographique PSE1 : projecteurs à lampe Xénon PSE2 : sonorisation avec ATMOS en salle 2	X	
2	Fauteuils PSE 3 – Porte gobelet PSE 4 – Marquage de sièges et allées	X	
3	Equipements scéniques	X	

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 12 février 2019 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 21 mars 2019 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre, des négociations et de l'avis favorable de la commission thématique du 28 mai 2019, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

TRANCHE 1 : Construction d'un bâtiment cinématographique et aménagement d'un square					
LOT	INTITULE	Attributaire	Cinéma	Square	TOTAL HT
2	VRD	Colas Centre Ouest SA - (79) AIRVAULT	55 019.15	240 227.65	295 246.80
16	Skate Park	SARL FL Construction - (44) NANTES		159 535.00	159 535.00
17	Mobilier extérieur / Platelage / Jeux	JDO Paysages - (79) TERVES	2 704.90	136 243.50	138 948.40
18	Espace vert / Plantation	VION ENVIRONNEMENT - (79) CERIZAY	21 167.61	114 614.74	135 782.35
20	Réseaux souples et éclairage	SAS DELAIRE - (79) SAUZE VAUSSAIS		87 666.00	87 666.00
TRANCHE 2 : Scénographie « Le kiosque »					
1	Equipement cinématographique (marché de base + PSE2)	CINEMECCANICA - (93) MONTREUIL	484 811.10		484 811.10
2	Fauteuils (marché de base + PSE3 +PSE4)	SAS FLCI Ets MUSSSIDAN SIEGES - (24) MUSSSIDAN	113 724.00		113 724.00
3	Equipements scéniques	SAS CIN'EQUIP - (76) TERRES DE CAUX	77 016.67		77 016.67

Les lots 1, 3 à 15 et 19 sont déclarés sans suite pour des motifs d'ordre économique et financier.

L'ensemble des lots déclarés sans suite seront réétudiés sur des bases techniques nouvelles. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement après modifications substantielles des pièces techniques des marchés.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'APCP du 2 mai 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais pour la construction de l'équipement cinématographique et à l'APCP du 21 février 2019 de la Ville de Thouars pour l'aménagement du square Franklin Roosevelt.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **III.1.2019-06-04-S01 – SPORTS – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET TRIBUNE AU STADE OMNISPORTS DE THOUARS – PASSATION DE MARCHES.**

Code nomenclature FAST : 1121

**Rapporteur : André BEVILLE**

La présente consultation concerne les travaux de construction des futurs vestiaires et de la tribune du stade omnisports de Thouars.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les travaux sont allotés comme suit :

- lot 1 Terrassement VRD
- lot 2 Gros œuvre
- lot 3 Charpente métallique bardage polycarbonate
- lot 4 Etanchéité
- lot 5 Serrurerie
- lot 6 Menuiserie extérieure aluminium
- lot 7 Menuiserie intérieure bois -cloisons sèches - plafond suspendu
- lot 8 Carrelage faïence
- lot 9 Peinture

- lot 10 Ascenseur
- lot 11 Electricité
- lot 12 Chauffage ventilation - plomberie - sanitaire

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 4 avril 2019 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (version papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plate-forme <https://pro-marchespublics.com>. La date limite de remise des offres était fixée au 26 avril 2019 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, des préconisations du maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT
lot 1	Terrassement VRD	SARL JUSTEAU FRERES - 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER	53 994,81
lot 10	Ascenseur	SCHINDLER - 33610 CAMEJAN	20 990,00

Les lots 4 et 5 n'ayant fait l'objet d'aucune offre sont déclarés infructueux.

Les lots 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 sont déclarés sans suite pour des motifs d'ordre économique et financier.

L'ensemble des lots infructueux et/ou déclarés sans suite seront réétudiés. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement après modifications substantielles des pièces techniques des marchés.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.3.2019-06-04-DM01 – DECHETS MENAGERS - RENOUELEMENT DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS EN CHARGE DES DECHETS DANGEREUX POUR LA PERIODE 2019-2024.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de communes accueille en déchèteries différentes catégories de déchets pour lesquelles des REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sont régulièrement mises en place par les services de l'Etat sur le principe du pollueur-payeur.

Pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), la Communauté de Communes du Thouarsais contractualise depuis plusieurs années avec l'éco-organisme ECODDS. Le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2018. Pour assurer la continuité du service, un nouveau contrat aurait dû être établi. Or, le ré agrément de l'éco organisme par l'état ayant tardé pour différentes raisons, les collectes ont été suspendues en déchèteries pendant près de 3 mois. La collectivité a dû ainsi compenser ce manquement en prenant en charge à ses frais, les coûts de collecte. A noter que les usagers, prévenus de ces difficultés, ont été nombreux à différer leurs dépôts en déchèterie.

Le ré agrément de l'éco-organisme est intervenu en date du 28 février 2019. Il convient de prendre position quant au projet de «convention-type» proposé, couvrant la période 2019-2024, qui définit les modalités de collecte et de financement de la filière par ECODDS.

L'association AMORCE (association représentative des collectivités, des fédérations professionnelles et des organisations non gouvernementales en matière de gestion des déchets) conteste plusieurs clauses de ce document jugées abusives.

Outre l'absence de concertation avec les différentes parties jugée inadmissible, les contestations sont de trois ordres :

- Les conditions de compensation financière de la période de suspension de collecte ne sont pas à la hauteur des frais engagés par les collectivités, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de communes du Thouarsais puisque les 3 500 € proposés couvriraient les dépenses engagées.

- La clause exigeant la séparation des déchets dangereux des ménages et des professionnels est contraire à l'arrêté produit et au cahier des charges de l'état.
- La procédure de gestion des non-conformités est jugée abusive sur le plan financier.

Dans ces conditions, AMORCE invite les collectivités à :

- délibérer et signer un projet de convention-type ECODDS en rayant les clauses abusives ;
- envoyer un courrier explicatif sur les clauses rayées lors de l'envoi de la convention à ECODDS en mettant en copie AMORCE et le Ministère.

De nombreuses collectivités ayant pris l'engagement de suivre ces recommandations, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de contester le projet de convention en appliquant ces consignes.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de valider la convention-type amendée, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention proposée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2019-06-04-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - OPAH-RU - SUBVENTION DOSSIER BEUGNON SIS 4 RUE REJANE A THOUARS.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis au n°4 rue Rejane à Thouars, bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017 :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 3 713,25€ pour les travaux de réhabilitation du logement sis au n°4 rue Rejane à Thouars évalués à une hauteur de 8 853 € et dont la dépense éligible subventionnable est de 8 853€. La subvention comprend :
  - une part d'aide pour les travaux de 2 213,25€
  - une prime Habiter Mieux de 1 500€
- La CCT apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 885,30 €
- La Ville de Thouars apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 885,30 €

Le propriétaire bailleur, M. BEUGNON, bénéficie donc d'une aide totale de **5 483,85 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable » en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de **885,30 €** à M.BEUGNON pour les travaux de réhabilitation du logement situé au 4 rue Rejane à Thouars.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2019-06-04-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - OPAH-RU - SUBVENTION DOSSIER COUËDIC SIS 5 PLACE DES CORDELIERS A THOUARS.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis au n°5 place des Cordeliers à Thouars, bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017 :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 8 600 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis au n°5 place des Cordeliers à Thouars évalués à une hauteur de 22 754 € et dont la dépense éligible subventionnable est de 20 000 € (plafond des dépenses éligibles). La subvention comprend :

- une part d'aide pour les travaux de 8 000 €
- une prime Habiter Mieux de 1 600 €
- La CCT apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 2 000 €
- La Ville de Thouars apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 2 000 €

Le propriétaire occupant, M. COUËDIC, bénéficie donc d'une aide totale de **12 600 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable » en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de **2 000 €** à M.COUËDIC pour les travaux de réhabilitation du logement situé au 5 place des Cordeliers à Thouars.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2019-06-04-AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – URBANISME - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE).**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Les particuliers sont demandeurs d'un appui technique sur leur projet. Ainsi, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite maintenir un service de conseil aux particuliers malgré la suppression du poste d'architecte-conseil via un conventionnement avec le CAUE. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la mise en place d'une permanence mensuelle d'un architecte conseil du CAUE au sein des locaux de la Maison de l'Urbanisme 5 rue Anne Desrays 79100 Thouars. Ce service, en complément du conseil apporté par les instructeurs, permettra aux porteurs de projets de recevoir un conseil spécifique sur toutes les étapes de leur projet, aussi bien sur des questions de respect des règles, sur la qualité d'usage et l'esthétique ou encore sur la meilleure prise en compte de l'environnement.

Un appui est également proposé sur des aspects spécifiques tels que :

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, via une sensibilisation des propriétaires des constructions anciennes aux enjeux patrimoniaux afin de concilier héritage et usage.
- L'apport d'un point de vue architectural auprès des services sur les dossiers instruits lorsque les choix architecturaux posent question.
- Un avis architectural sur les dossiers portés par la CCT.

L'architecte-conseiller du CAUE 79 tiendra une permanence le 2ème jeudi après-midi de chaque mois.

La convention proposée en annexe sera conclue pour une durée de 12 mois (juin 2019 à juin 2020) renouvelable.

Une réunion d'évaluation aura lieu 6 mois après le démarrage de la convention afin d'en affiner si nécessaire les contours. Un bilan horaire sera alors fourni par le CAUE 79 et des ajustements pourront alors être prévus (en cas de dépassement ou de non réalisation du volume horaire).

Conformément à la délibération du 23 juin 2016 prise par l'Assemblée Générale du CAUE 79, la collectivité versera une contribution volontaire et forfaitaire au fonctionnement du CAUE 79. Celle-ci intervient au motif du critère suivant : le temps nécessaire à l'exécution de la mission.

Il repose sur le forfait de 250 € par journée d'intervention d'un architecte ou paysagiste conseiller. Ce montant intègre le principe de coefficient réducteur prenant en compte la contribution du Département des Deux-Sèvres via la perception de la Taxe d'Aménagement. C'est pourquoi le CAUE 79 prend en charge la moitié du coût financier de l'action (le coût de la journée d'un conseiller du CAUE 79 étant estimé à 500 euros la journée).

La convention prévoit 0,5 journée de permanence par mois et 1,5 jours pour rédiger des recommandations écrites et effectuer la mission de conseils ponctuels au service.

Il est donc estimé que le CAUE interviendra à hauteur de **15 jours** par an pour la CCT. Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE 79 est donc fixé à **3 750 euros** auxquels s'ajoute l'adhésion au CAUE pour deux ans soit 500€/an (cf. annexe 2).

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « *Aménagement – Urbanisme – Développement Durable* » en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention jointe en annexe 1 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention d'accompagnement de la Direction Aménagement et Planification, ainsi que les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2019-06-04-AT04 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – URBANISME – ASSERMENTATION D'UN AGENT POUR POUVOIR CONSTATER LES INFRACTIONS AU TITRE DES CODES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

La Communauté de Communes du Thouarsais instruit les actes et autorisations d'urbanisme pour les communes membres qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale, soit à ce jour 13 communes. Cette prestation s'étendra à l'ensemble des 24 communes membres dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, début 2020.

Cette prestation de service, encadrée par une convention établie avec chacune des communes, comprend le contrôle des travaux réalisés. A réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, les agents du service application du droit des sols procèdent, si le code de l'urbanisme l'oblige ou si l'autorité compétente le souhaite :

- à la vérification de la présence des pièces nécessaires,
- au récolement des travaux,
- à la rédaction d'une demande de mise en demeure pour mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, ou déposer un dossier modificatif à la demande initiale,
- à la rédaction de l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée.

Pour constater les infractions aux dispositions du règlement national d'Urbanisme et aux articles L. 610-1 et L. 610-2, les fonctionnaires et agents de la collectivité doivent être assermentés par le tribunal d'instance dans le ressort duquel ils sont domiciliés, puis commissionnés à cet effet par le maire de chaque commune. Les procès-verbaux dressés par ces agents font foi jusqu'à preuve du contraire.

Trois agents du service ADS sont aujourd'hui assermentés et commissionnés par une grande majorité des communes : Madame MARQUOIS Carole, Madame COCHONNEAU Céline et Madame POUDRET Nathalie.

A ce titre et conformément à l'article L. 581-40 du code de l'Environnement, ces agents sont également habilités à procéder à toutes constatations en matière de police de la publicité, dans les communes couvertes par un règlement local de publicité.

En septembre 2018, Madame CRIVELLI Marieke est venue renforcer les effectifs du service ADS.

Afin de pouvoir assurer l'ensemble des missions relevant de la responsabilité de la Communauté de Communes du Thouarsais, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'assermenter Madame CRIVELLI née CEUNINCK Marieke ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

## **V.1.2019-06-04-AT05 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES - PRECISION SUR LES MODALITES DE PARTICIPATION ET REGLEMENT.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les objectifs poursuivis sur le nouveau territoire, constitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis, plusieurs fusions de communes ont eu lieu :

- La création de la commune de Val-en-Vignes, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupe les communes de Massais, Cersay, Saint-Pierre-à-Champ et Bouillé-Saint-Paul.
- La création de la commune de Thouars, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, regroupe les communes de Thouars, Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais.
- La création de la commune de Loretz-d'Argenton, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, regroupe les communes de Bouillé-Loretz et d'Argenton-L'Église.
- La création de la commune de Plaine-et-Vallées, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, regroupe les communes de Brie, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la Communauté de Communes est donc composée de 24 communes.

Par délibération en date du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a défini les modalités de concertation préalable. Puis elle a arrêté les modalités de collaboration avec les communes définissant ainsi la conférence des maires par délibération en date du 12 janvier 2016.

La conférence des maires s'est déjà réunie à plusieurs reprises lors des procédures SCoT et PLUi. Elle devra également se réunir avant l'approbation du PLUi.

Compte tenu des évolutions territoriales récentes, il est proposé de donner un cadre à la conférence intercommunale des maires. Cela permettra de continuer les débats et les réflexions autour du projet dans un cadre continu avec les membres présents depuis le début de la procédure d'élaboration, malgré les modifications administratives.

**Il est proposé le règlement de la conférence intercommunale des maires suivant :**

### **1/ Les membres de la conférence intercommunale des Maires :**

- **Les membres de droit** : Les maires des communes membres qui composent la Communauté de Communes du Thouarsais et le Président de la CCT.
- **Le Président de la Conférence Intercommunale des Maires** :  
Le président de la CCT ou le Vice- Président en son absence.
- **Les invités permanents** :  
Les maires-délégués des communes suite à la fusion de plusieurs communes nouvelles.

### **2/ Rôle de la conférence intercommunale des Maires :**

Conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-21 du code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires doit se réunir à minima à deux étapes précises de la procédure d'élaboration du PLUi :

- Elle s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2015 et a décidé des modalités de collaboration entre l'EPCI et les Maires.
- Elle devra obligatoirement se réunir après l'enquête publique du PLUi pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

La conférence des Maires s'est déjà réunie plusieurs fois afin de partager l'avancée du PLUi.

Elle peut être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi.

La conférence intercommunale des Maires est un lieu d'échange, de partage autour du projet de PLUi. Elle n'a pas de pouvoir de vote mais permet d'aborder l'ensemble du dossier au moment où elle est saisie.

Elle pourra également émettre un avis sur les documents ou projet liés à l'élaboration du PLUi.

### **3/ Organisation de la conférence intercommunale des Maires :**

- **Invitations** : Les membres de la conférence intercommunale des Maires sont conviés par voie électronique au moins 15 jours avant la date de chaque réunion.

- **Quorum** : La moitié des membres doivent être présents ou représentés lors de la conférence intercommunale des Maires.
- **Absence** : Si un maire ne peut être présent, il peut se faire représenter par un autre maire. De même, un maire absent, s'il a des remarques à formuler, peut les transmettre à un autre maire pour qu'elles soient transmises lors de la conférence des Maires.
- **Secrétariat** : Les services de la Communauté de Communes du Thouarsais sont chargés d'assurer le secrétariat de la conférence intercommunale des Maires, d'organiser les réunions, d'adresser les convocations. Ils rédigent les comptes-rendus qui sont transmis à chaque commune par voie électronique après la réunion.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 3 février 2015 du Conseil Communautaire relative à la prescription du Plan Local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre des 33 communes,

Vu la délibération du 15 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à la définition de la concertation du PLUi de la CCT.

Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Conseil Communautaire relative à la définition de la gouvernance et à la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Conseil Communautaire relative à la définition des modalités de collaboration,

Vu la délibération du 5 juillet 2016 du Conseil Communautaire relative à l'application du décret de modernisation du contenu du PLUi,

Vu la délibération du 6 septembre 2016 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Conseil Communautaire relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 6 mars 2018 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 22 janvier 2019 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 5 février 2019 du Conseil Communautaire relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la conférence des Maires du 1<sup>er</sup> avril 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes,

Vu la conférence des Maires du 21 Mai 2019 concernant la phase d'arrêt du PLUi,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Aménagement du territoire- Urbanisme-Développement Durable-Mobilité » en date du 15 mai 2019 concernant la conférence des Maires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le règlement de la conférence intercommunale des Maires suite à l'avis de la conférence des Maires qui s'est réunie le 21 mai 2019.
- D'ajouter que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés :
  - À Madame le Préfet des Deux-Sèvres,
  - À Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine,
  - À Monsieur le Président du Conseil Départemental,
  - Aux représentants des chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture) ainsi qu'au centre national de la propriété foncière,
  - À Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes ou ayant demandé à être associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



La présente délibération fera l'objet de l'affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les 24 communes membres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.1.2019-06-04-AT06 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les objectifs poursuivis sur le territoire.

Depuis, plusieurs fusions de communes ont eu lieu :

- La création de la commune de Val-En-Vignes, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupe les communes de Massais, Cersay, Saint-Pierre-à-Champ et Bouillé-Saint-Paul.
- La création de la commune de Thouars, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, regroupe les communes de Thouars, Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais.
- La création de la commune de Loretz-d'Argenton, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, regroupe les communes de Bouillé-Loretz et d'Argenton-L'Église.
- La création de la commune de Plaine-et-Vallées, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, regroupe les communes de Brie, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la Communauté de Communes est donc composée de 24 communes.

Par délibération en date du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a défini les modalités de concertation préalable. Ensuite, par délibération en date du 12 janvier 2016, elle a arrêté les modalités de collaboration avec les communes définissant ainsi la conférence des maires.

Il est rappelé que les plans locaux d'urbanisme communaux, le plan d'urbanisme intercommunal existants sur 12 communes et les cartes communales, continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi et son entrée en vigueur. Les Plans d'Occupation des Sols (POS) seront caducs au 31 décembre 2019. Précisément, le PLUi prescrit vaut :

- Élaboration de PLUi pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Révision générale valant élaboration de PLUi pour les communes disposant d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),
- Révision générale valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme communal (PLU),
- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal existant (PLUi).

L'élaboration du PLUi a pour objet d'intégrer les évolutions législatives. Il s'agit notamment, en application de la loi Solidarité et Renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme. Les lois Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont également renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) s'inscrit dans la continuité des lois Grenelle et vient parachever cette dynamique d'évolution, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle poursuit également la dynamique de modernisation du contenu des PLU.

Le PLUi doit également assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation. Le PLUi doit être compatible avec les dispositions contenues notamment dans :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Thouarsais lorsque celui-ci sera approuvé. Il est actuellement en cours d'élaboration et a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 4 décembre 2018.

Le PLUi, comme prévu à l'article L 131-5 du code de l'urbanisme, « doit prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ». Le Plan-Climat-Air-Energie-Territorial est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Thouarsais et sera approuvé en juin 2019. La prise en compte s'est effectuée lors de l'élaboration des deux documents.

Le contenu du dossier d'arrêt du projet de PLUi :

Le dossier de PLUi arrêté reprend les objectifs prévus par l'Article L151-1 du code de l'urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale : composé du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues. Il justifie également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, l'environnement, le développement économique les communications numériques... Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les accès...
  - Le règlement a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occupations et d'utilisations du sol sur l'ensemble du territoire communautaire. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
  - Les annexes regroupent des dispositions particulières qui ont des effets sur le droit d'occupations et d'utilisations du sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment des risques et des nuisances et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols.
- Une synthèse du PLUi est également jointe au dossier.

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération du 3 février 2015 qui sont :

- Conforter la ville centre et les pôles secondaires afin de maintenir l'attractivité du Thouarsais.
- Promouvoir et organiser les dispositifs d'énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de développement durable et dans la continuité des politiques engagées.
- Assurer un développement cohérent de l'habitat en offrant une offre diversifiée.
- Favoriser la mobilité dans le Thouarsais.
- Permettre une économie dynamique et diversifiée, endogène et exogène au territoire.
- Maintenir des espaces agricoles de qualité et qui permettent une agriculture variée et valorisante pour le territoire.
- Préserver le paysage et le cadre de vie participant à la qualité du territoire.

Lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2017, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les conseils municipaux de chaque commune :

- Argenton-L'Église en date du 12 juin 2017.
- Bouillé-Loretz en date du 22 mai 2017.
- Brie en date en date du 31 mai 2017.
- Brion -Près-Thouet en date du 18 mai 2017.
- Coulonges-Thouarsais en date du 30 mai 2017.
- Glénay en date du 9 mai 2017.
- Louzy en date du 24 avril 2017.
- Luché-Thouarsais en date du 6 juin 2017.
- Luzay en date du 09 mai 2017.
- Marnes en date du 12 juin 2017.
- Mauzé-Thouarsais en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- Missé en date du 17 mai 2017.
- Oiron en date du 4 mai 2017.
- Pas-de-Jeu en date du 13 juin 2017.
- Pierrefitte en date du 7 juin 2017.
- Saint-Cyr-La-Lande en date du 22 juin 2017.
- Saint-Généroux en date du 15 mai 2017.
- Saint-Jacques-de-Thouars en date du 16 juin 2017.
- Saint-Jean-de-Thouars en date du 18 mai 2017.

- Saint-Jouin-de-Marnes en date du 29 mai 2017.
- Saint-Léger-de-Montbrun en date du 29 mai 2017.
- Saint-Martin-de-Macon en date du 11 mai 2017.
- Saint-Martin-de-Sanzay en date du 13 mai 2017.
- Saint-Varent en date du 13 juin 2017.
- Sainte-Gemme en date du 11 mai 2017.
- Sainte-Radegonde en date du 17 mai 2017.
- Sainte-Verge en date du 10 mai 2017.
- Taizé-Maulais en date du 23 mai 2017.
- Thouars en date du 1 er juin 2017.
- Tourtenay en date du 31 mai 2017.
- Val-en-Vignes en date du 14 juin 2017.

Au vu de certaines évolutions, le PADD a été redébatu lors du Conseil Communautaire du 5 février 2019, après nouveau débat au sein des conseils municipaux :

- Argenton-L'Église en date du 10 décembre 2018.
- Bouillé-Loretz en date du 3 décembre 2018.
- Brie en date en date du 22 novembre 2018.
- Brion -Près-Thouet en date du 6 décembre 2018.
- Coulonges-Thouarsais en date du 26 novembre 2018.
- Glénay en date du 11 décembre 2018.
- Louzy en date du 10 décembre 2018.
- Luché-Thouarsais en date du 28 novembre 2018.
- Luzay en date du 11 décembre 2018.
- Marnes non délibéré en 2018. L'Article L153-12 indique : *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*
- Mauzé-Thouarsais en date du 29 novembre 2018.
- Missé en date du 21 novembre 2018.
- Oiron en date du 6 décembre 2018.
- Pas-de-Jeu en date du 29 novembre 2018.
- Pierrefitte en date du 5 décembre 2018.
- Saint-Cyr-La-Lande en date du 22 novembre 2018.
- Saint-Généroux en date du 3 décembre 2018.
- Saint-Jacques-de-Thouars en date du 23 novembre 2018.
- Saint-Jean-de-Thouars en date du 29 novembre 2018.
- Saint-Jouin-de-Marnes en date du 16 novembre 2018.
- Saint-Léger-de-Montbrun en date du 13 décembre 2018.
- Saint-Martin-de-Macon en date du 13 décembre 2018.
- Saint-Martin-de-Sanzay en date du 22 novembre 2018.
- Saint-Varent en date du 10 décembre 2018.
- Sainte-Gemme en date du 29 novembre 2018.
- Sainte-Radegonde en date du 28 novembre 2018.
- Sainte-Verge en date du 5 décembre 2018.
- Taizé-Maulais en date du 20 novembre 2018.
- Thouars en date du 22 novembre 2018.
- Tourtenay en date du 27 novembre 2018.
- Val-en-Vignes en date du 12 décembre 2018.

Au final, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule en 3 parties :

- Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire,
- Soutenir le développement économique local et innovant,

- Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses.

## 1. RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION DE MANIÈRE ÉQUILIBRÉE ET SOLIDAIRE

Axe 1.1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales

- Affirmer le rôle de la polarité majeure pour une agglomération plus forte
- Conforter le rôle du pôle relais de Saint-Varent au sud du territoire
- Assurer un solidaire des autres communes
- Prioriser le développement au sein développement de la trame bâtie du Thouarsais

Axe 1.2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

- Appuyer le développement résidentiel sur l'organisation territoriale
- Répondre aux besoins de logements pour tous
- Revitaliser le centre-ville de Thouars et les centres-bourgs
- Limiter l'étalement urbain

Axe 1.3 : Consolider l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous

- Promouvoir les pratiques sportives et culturelles
- Rapprocher les services publics au plus près des habitants
- Assurer un maillage harmonieux en commerces et services

Axe 1.4 : Favoriser les mobilités

- Soutenir les réseaux de transports collectifs et maintenir la desserte ferroviaire du territoire
- Encourager la pratique des modes actifs
- Optimiser les usages alternatifs de la voiture
- Conforter et sécuriser le réseau routier

## 2. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET L'INNOVATION

Axe 2.1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial

- Valoriser les potentiels de développement d'activités économiques spécifiques
- Mobiliser le potentiel existant dans les Zones d'activités économiques (ZAE) et les friches
- Permettre l'extension ou l'installation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain existant
- Maintenir ou relocaliser les activités industrielles hors ZAE
- Créer une nouvelle offre foncière en ZAE d'une trentaine d'ha
- Garantir une couverture numérique complète en très haut débit fixe et mobile

Axe 2.2 : Accompagner la diversité de l'activité agricole

- Favoriser de bonnes conditions d'exploitation agricole du territoire
- Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles en appliquant le principe « Eviter, Réduire, Compenser »
- Permettre la pérennité et le développement des sites agricoles
- Accompagner les possibilités de diversification économique des exploitations agricoles

Axe 2.3 : Être le territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

- Maîtriser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Adapter les opérations d'urbanisme aux changements climatiques
- Développer une production locale d'énergie pour répondre aux objectifs énergétiques

Axe 2.4 : Structurer l'offre touristique thouarsaise

- S'appuyer sur les richesses du territoire
- Développer l'offre de loisirs de pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques
- Développer le géotourisme, le tourisme industriel, promouvoir l'agrotourisme, les produits du terroir et les circuits courts

- Accompagner la structuration d'une offre d'hébergement et de restauration diversifiée et de qualité
- Considérer le développement des sites et équipements touristiques et de loisirs, et anticiper de nouvelles implantations

### 3. PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE EN PÉRÉNISANT SES RICHESSES

#### Axe 3.1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

- Limiter la consommation des espaces agro-naturels
- Identifier, préserver et remettre en bon état le réseau écologique du territoire
- Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques
- Encourager l'accès à la nature, et notamment aux rivières, aux vallées et leurs coteaux dans le respect des milieux et des usages
- Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés (nature en ville)

#### Axe 3.2 : Faire vivre les richesses paysagères et patrimoniales du Thouarsais

- Mettre en valeur les richesses du territoire et permettre leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine géologique
- Veiller à la qualité des entrées de villes et des limites urbaines
- Faire évoluer les paysages bâtis dans l'esprit des lieux

#### Axe 3.3 : Protéger et valoriser les ressources du territoire

- Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface
- Valoriser les carrières en tant que ressource
- Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources

#### Axe 3.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

Il convient d'indiquer que l'élaboration du PLUi a fait l'objet de réunions régulières avec les Personnes Publiques Associées et les services de l'État.

Conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, il convient d'arrêter le bilan de la concertation en justifiant l'ensemble du dispositif mis en place depuis le début du PLUi.

#### Bilan de la concertation et de la collaboration avec les communes :

L'association des communes à l'élaboration du PLUi a été identifiée comme un enjeu majeur de réussite, inscrit dans la délibération du 12 janvier 2016. Cette association s'est établie au travers d'un cadre de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance. La gouvernance de la démarche et sa composition ont été entérinées par délibérations et ont évolué en fonction des membres. La délibération du Conseil Communautaire relative à la définition de la gouvernance et à la composition du comité de pilotage date du 12 janvier 2016.

La collaboration s'est reposée sur plusieurs échelles de débat allant du comité de pilotage, à des séminaires où tous les élus du territoire ainsi que les secrétaires de mairie étaient conviés.

Par délibération du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi. Ces modalités sont les suivantes :

- Affichage de la délibération durant la durée de l'étude
- Mise en place sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais d'une rubrique consacrée au PLUi et d'une adresse mail de contact : [plui@thouars-communaute.fr](mailto:plui@thouars-communaute.fr)
- Parutions d'articles dans la presse et dans le journal d'information de la Communauté de Communes du Thouarsais et relais dans certains journaux municipaux
- Information de la population sur les étapes clés du projet de PLUi par une exposition évolutive qui change de lieux : mairies, bibliothèques
- Organisation d'ateliers thématiques auprès de la population
- Participation à certains évènements publics (salon de l'habitat à Thouars, les Cré'actives à Saint-Varent, le marché de Thouars)

- Organisation de randonnées PLUi pour découvrir le PLUi et les problématiques du territoire directement sur le terrain
- Organisation de réunions publiques, lors de l'élaboration du PADD et de la phase de zonage et de règlement
- Solliciter les associations locales représentatives et les acteurs économiques locaux
- Associer les partenaires institutionnels à la démarche.

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, tous ces outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques, observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

Entre autres, les moments forts de la concertation ont eu lieu :

- Sur les stands chaque année des cré'actives et du salon de l'habitat ainsi que sur la Marché de Thouars,
- Lors des ateliers thématiques,
- Lors des deux randonnées,
- Pendant les 8 réunions publiques dans lesquelles les échanges ont été nombreux et variés,
- Lors des commissions thématiques où les associations et les acteurs locaux ont été conviés...

L'ensemble de ces échanges ont permis d'alimenter le PLUi et de faire évoluer le document au fil de l'eau. Le bilan de la concertation est annexé à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-14, L 153-16 et L 153-17,

Vu l'article R153-3 du code de l'urbanisme qui indique que la délibération qui arrête un projet de PLUI peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Plan d'Occupation des Sols d'Argenton-l'Église approuvé le 27/03/1995, révisé le 25/06/2007 et modifié le 02/06/1998 et le 22/09/2003,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouillé-Loretz approuvé en date du 28/10/2011, et modifié par une procédure de modification simplifiée en date du 03/04/2018,

Vu la carte communale de Brion-Près-Thouet approuvée par délibération en date du 28 septembre 2006 et par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cersay approuvé en date du 02 février 2016,

Vu la carte communale de Massais approuvée par délibération en date du 22 janvier 2007 et par arrêté préfectoral en date du 6 février 2007,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Varent approuvé le 28/08/2001, révisé les 22/09/2008 et 14/12/2009, modifié les 08/10/2002 et 10/06/2004, mis en compatibilité par déclaration de projet le 08/11/2016 et mis à jour le 07/11/2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-De-Sanzay approuvé le 31 mars 2007,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Généroux approuvé le 16/01/1989,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé le 20/07/2006, mis à jour le 01/09/2008, modifié le 19/02/2009, mis à jour le 15/04/2009, mis à jour le 29/06/2009, modifié le 09/09/2010, modifié par la procédure de modification simplifiée en date du 15/11/2010, modifié par révision simplifiée date du 18/01/2011 et mis à jour en date du 01/03/2011, mis en compatibilité dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du 12/08/2013, modifié par la procédure de révision simplifiée en date du 06/01/2015, modifié en date du 06/01/2015, mis en compatibilité dans le cadre des AVAP de Oiron et Thouars le 07/06/2016, modifié par la procédure de révision simplifiée en date du 04/07/2017, modifié le 04/07/2017, mis à jour le 07/11/2017 et mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet en date du 06/02/2018 ;

Vu la délibération du 3 février 2015 du Conseil Communautaire relative à la prescription du Plan Local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre des 33 communes,

Vu la délibération du 15 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à la définition de la concertation du PLUi de la CCT.

Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Conseil Communautaire relative à la définition de la gouvernance et à la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Conseil Communautaire relative à la définition des modalités de collaboration,

Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'évaluation environnementale,

Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'inventaire des zones humides,

Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'étude trame verte et bleue,

Vu la délibération du 5 juillet 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'étude trame verte et bleue,

Vu la délibération du 5 juillet 2016 du Conseil Communautaire relative à l'application du décret de modernisation du contenu du PLUi,

Vu la délibération du 6 septembre 2016 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Conseil Communautaire relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 6 mars 2018 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 22 janvier 2019 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 5 février 2019 du Conseil Communautaire relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la conférence des Maires du 1<sup>er</sup> avril 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes,

Vu la conférence des Maires du 20 juin 2017 concernant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la conférence des Maires du 15 novembre 2018 concernant les évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation des OAP thématiques,

Vu la conférence des Maires du 21 Mai 2019 concernant la phase d'arrêt du PLUi,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Aménagement du territoire- Urbanisme-Développement Durable-Mobilité » en date du 15 mai 2019 concernant l'arrêt du projet de PLUi,

Considérant que le PLUi tel que présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 septembre 2015,
- De tirer et d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à organiser l'enquête publique et à signer tout document s'y rapportant. À l'issue de la consultation des Personnes Publiques, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme,
- De préciser que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés en application de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme pour avis aux 24 communes,

- D'ajouter que conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés :
  - À Madame Le Préfet des Deux-Sèvres,
  - À Monsieur le Président de la Région Aquitaine,
  - À Monsieur le Président du Conseil Départemental,
  - Aux représentants des chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture) ainsi qu'au centre national de la propriété foncière,
  - À la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme,
  - À la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
  - À Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes ou ayant demandé à être associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La présente délibération fera l'objet de l'affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les 24 communes membres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **V.2.2019-06-04-E01 – ENERGIE – ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

La Communauté de Communes du Thouarsais a arrêté à l'unanimité, par délibération du 6 novembre 2018, son projet de Plan Climat Air Energie Territorial. Ce document présente la stratégie air, énergie, climat du territoire pour les 6 années à venir. Il définit également le programme d'actions que la collectivité souhaite mettre en œuvre pour relever le défi de la transition écologique et poursuivre son ambition d'être un territoire de référence dans ce domaine.

Ce projet de PCAET et l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) associée ont été soumis à l'avis de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. A réception de ces avis, des modifications ont été apportées dans les deux documents pour répondre aux prescriptions. Elles figurent en italique dans le PCAET et sont identifiées dans le tableau de suivi des modifications en page 2 de l'EES.

Ces documents modifiés ont été proposés à la consultation du public sur le site internet de la collectivité du 19 avril au 19 mai 2019. Les avis pouvaient être exprimés grâce à un questionnaire en ligne accessible à tous. Aucun commentaire n'a été apporté pendant cette période de consultation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Thouarsais et l'Evaluation Environnementale Stratégique dont il a fait l'objet, annexés à la présente délibération, démontrent l'engagement de la collectivité en faveur de la transition énergétique et climatique. Ce PCAET s'inscrit dans la continuité des programmes d'actions développés sur le territoire depuis plus d'une dizaine d'année. Il va permettre à la Communauté de Communes du Thouarsais de poursuivre la démonstration que l'implication de tous les acteurs permettra de relever les défis énergétiques, climatiques, sociaux des années à venir. Ce PCAET constitue l'un des outils opérationnels de mise en œuvre du projet de territoire pour la période 2019-2024. Il doit ainsi permettre au Thouarsais de renforcer son identité et la qualité de vie de tous en devenant territoire de référence en matière de transition énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais, joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches liées au PCAET et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**



**V.2.2019-06-04-E02 - ENERGIE - CONVENTION D'OBJECTIFS CCT/IFREE 2019-2020 - ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ACT'E EN BRESSUIRAIS, NIORTAIS ET THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée fin 2017 à poursuivre la dynamique favorisant la rénovation énergétique de l'habitat de son territoire grâce à la plateforme de la rénovation ACT'e.

Ce dispositif est toujours mené en partenariat avec les Communautés d'Agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais sous la coordination du département des Deux Sèvres. Il vise à mobiliser fortement les habitants afin de massifier les projets de rénovation performante, mais également à accompagner les professionnels à développer cette activité.

En 2018, les collectivités ont bénéficié de l'appui de l'IFREE afin de co-construire avec l'ensemble des partenaires de la plateforme de rénovation ACT'e un programme de 13 actions qui est mis en œuvre sur 2018/2020.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et d'assurer la réussite de cette nouvelle période d'activité de la plateforme ACT'e, il est proposé de s'appuyer sur l'expertise de l'IFREE en 2019 et 2020 pour :

- Un appui à la gestion de projet pour la mise en œuvre du programme d'actions,
- L'animation de groupes de travail incluant les partenaires de la plateforme.

Cette intervention s'inscrit dans une logique fondée sur la co-construction et la montée en compétence des chefs de projet et conseillers de la plateforme ACT'e Niortais, Bressuirais et Thouarsais.

Le montant à acquitter par la Communauté de Communes du Thouarsais pour la réalisation de cette mission, telle que décrite dans la convention jointe en annexe, s'élèvera à 3 000 € en 2019 et 3 000 € en 2020.

Cette dépense est inscrite au budget Energie Climat 2019 dans le cadre de l'enveloppe dédiée à l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais du 17 novembre 2017 relative à la poursuite de la plateforme de la rénovation et son plan de financement,

Vu l'accord du COTECH de la plateforme de la rénovation ACT'e en Niortais, Bressuirais et Thouarsais du 12 avril 2019 de conventionner avec l'IFREE,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention d'objectifs CCT/IFREE 2019-2020, présentée en annexe, relative à l'accompagnement de l'équipe opérationnelle de la plateforme ACT'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.3.2019-06-04 -I01 - INGENIERIE - SIG - ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION SYNDICALE SIGIL 2019.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais n°040-2014-01-30-AT01 du 30 janvier 2014 concernant le partenariat Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de THOUARS issue de la fusion des communes de MAUZE-THOUARSAIS, SAINTE RADEGONDE, MISSE et de THOUARS,

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-02-02 relative au renouvellement des conventions de partenariat SIGil des communes nouvelles pour l'année 2019,

Considérant que l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ont signé une convention de partenariat SIGil,

Considérant que la contribution syndicale du SIGil est définie en fonction du nombre d'habitants par commune et qu'elle doit être actualisée,

Considérant que la convention de partenariat établie entre le SIEDS, les différents partenaires de réseaux et les communes de Louzy, Marnes, Pas de Jeu, Sainte Verge, Saint Généroux, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Leger de Montbrun et Saint Varent est arrivée à échéance,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la création des communes nouvelles de Thouars issue de la fusion des communes de Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte Radegonde et Thouars ; de Loretz d'Argenton issue de la fusion des communes d'Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz et de Plaine-et-Vallées issue de la fusion des communes de Brie, Oiron, Saint-Jouin de Marnes et Taizé-Maulais, nécessite de réactualiser la contribution syndicale SIGil,

Avec la création des communes nouvelles de Thouars (désormais commune de plus de 10 000 habitants), de Plaine-et-Vallées et de Loretz d'Argenton (communes de 1 000 à 5 000 habitants) faisant passer le nombre de communes adhérentes de 31 à 24, la contribution syndicale SIGil globale de la Communauté de Communes du Thouarsais évolue et passe donc de 17 640 € à 14 880 € TTC pour l'année 2019 selon le détail présenté en annexe 1.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider l'actualisation de la contribution syndicale SIGil visant à continuer à prendre en charge la contribution syndicale SIGil des 24 communes de son territoire pour le montant indiqué en annexe 1,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 (cinq) ans et présentées en annexe 2 ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions DGFIP des communes composites et les documents attachés.

### **Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **VI.1.2019-06-04 B01 - BIODIVERSITE - ADHESION A L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE AQUITAINE.**

**Rapporteur : Michel CLAIRAND**

L'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle Aquitaine (ARB NA) est née de la fusion de deux associations antérieures en 2017. Il s'agit d'une association de partenaires qui vise à mettre en réseau les acteurs et la connaissance sur les problématiques de biodiversité et de ressources en eau venant en support de cette biodiversité afin de :

- Valoriser les connaissances les concernant,
- Identifier et faire connaître les enjeux liés à leur préservation,
- Promouvoir les actions et les bonnes pratiques en leur faveur,
- Accompagner les projets en leur faveur,
- Organiser les échanges entre les acteurs régionaux,
- Informer et communiquer vers et avec tous les publics néo-aquitains.

La mise en œuvre de ces actions se fait dans le cadre des trois missions précisées dans les statuts de l'ARB NA, c'est-à-dire :

- Le développement d'un observatoire régional de la biodiversité et de l'eau,

- L'animation d'un forum d'acteurs,
- L'accompagnement des porteurs de projets.

Etant donné l'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais dans la préservation de la biodiversité via notamment la gestion d'Espaces Naturelles Sensibles, il est proposé d'adhérer à l'ARB NA pour l'année 2019, le montant de l'adhésion s'élevant à **100 €**.

L'ARB NA demande de désigner deux représentants de la collectivité parmi les conseillers communautaires (un homme et une femme) :

- Titulaire : Michel CLAIRAND
- Suppléant(e) : Sylvie ENON

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes à l'ARB NA et la désignation des deux représentants,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la charte d'adhésion, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **VI.2.2019-06-04-T01 - TOURISME - CAMPING ADILLONS VACANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.**

**Rapporteur : Patrice HOUTEKINS**

Le camping intercommunal « Adillons Vacances » situé à Luché-Thouarsais sur un site naturel remarquable, est un lieu apprécié des visiteurs et plus particulièrement des touristes séjournant dans les chalets ou sur les emplacements tout au long de l'année. Le camping profite de sa proximité avec la base de loisirs des Adillons et propose aux visiteurs des services supplémentaires pour leur séjour (restauration, baignade, location de vélos, activités de plein-air, etc.). Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite conforter le positionnement du Camping Adillons Vacances comme un camping intercommunal accessible pour tous.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901. Dans le cadre de son action sociale, il souhaite proposer aux bénéficiaires des organismes adhérents, des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Des prestations d'hébergement peuvent également être proposées. Afin d'intégrer le réseau d'offres CNAS, le partenaire doit proposer une prestation à un tarif préférentiel, une réduction par rapport au tarif public.

Ainsi, afin de fixer les engagements de la Communauté de Communes du Thouarsais d'une part, du CNAS d'autre part, la signature d'une convention de partenariat entre les deux parties est envisagée (voir document joint en annexe). Elle précise notamment que :

- La Communauté de Communes du Thouarsais propose aux bénéficiaires du CNAS un pourcentage (10 %) de réduction par rapport au tarif public.
- Le CNAS s'engage à porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre de la Communauté de Communes par les différents moyens de communication appropriés (sites internet, lettres d'information, réunions locales).

Cette convention est conclue pour une période d'**un an à compter de la date de signature.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer à **10 %** le pourcentage de réduction par rapport au tarif public du Camping des Adillons ;
- de valider la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Comité National d'Action Sociale ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **VI.2.2019-06-04-T02 - TOURISME - BASE DE LOISIRS ADILLONS VACANCES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU TRAVAIL ET DES LOISIRS.**

**Rapporteur : Patrice HOUTEKINS**

La base de loisirs des Adillons est située à Luché-Thouarsais dans un environnement naturel remarquable de 11 hectares, propice à la convivialité et à la détente. Ce site a été pensé comme un lieu accessible où familles et amis se retrouvent. Sur place, on y trouve un snack ouvert en moyenne et haute saisons, un étang de pêche, une zone de baignade, une aire de jeux, des équipements de loisirs (location de vélos, terrain de tennis, volley-ball, etc). La base de loisirs est un lieu fréquenté par les locaux mais également par les touristes séjournant au camping Adillons Vacances. Ainsi, la base de loisirs bénéficie d'une diversité de clientèles lui permettant une fréquentation tout au long de l'année. La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite continuer à dynamiser et animer la base de loisirs des Adillons.

L'Association Familiale du Travail et des Loisirs (AFTL) est une association loi 1901, localisée à Beauzac dans le département de la Haute-Loire. Elle propose de la location de structures gonflables à domicile. Les représentants de l'AFTL connaissent la base de loisirs Adillons Vacances et souhaiteraient y proposer, gratuitement, une animation avec leurs structures gonflables et ainsi contribuer au dynamisme du lieu.

Afin de fixer les engagements de la Communauté de Communes du Thouarsais d'une part, et de l'Association Familiale du Travail et des Loisirs d'autre part, la signature d'une convention de mise à disposition d'un espace pour cette animation, entre les deux parties, est envisagée (voir document joint en annexe). Elle précise notamment que :

- la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à mettre à disposition de l'AFTL, le terrain (voir plan annexé à la convention), ainsi que le kiosque et l'électricité pour un loyer global sur la durée d'exploitation de 200 € ;
- l'AFTL s'engage à gérer les structures gonflables situées dans l'espace considéré, assurer l'accueil des clients et sa billetterie et encadrer les personnes dans l'espace considéré ; elle s'engage également à gérer la boutique éphémère située dans le kiosque, assurer l'accueil des clients, l'encaissement et l'encadrement des personnes dans cet espace.

Cette convention sera effective **du 1er juillet au 31 août 2019.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de mise à disposition du kiosque et d'un espace sur la base de loisirs Adillons Vacances, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Association Familiale du Travail et des Loisirs ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.